



**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives  
Service Historique de la Défense

Château de Vincennes

Département administratif et financier  
Bureau "Marchés"

Château de Vincennes  
Avenue de Paris  
94306 Vincennes cedex

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)  
Référence : DEF /SGA/SHD/DAF/BM/VINC/BIB/5/2011  
Référence CHORUS :

Objet : Acquisitions de monographies courantes et de numéros isolés de périodiques par la division  
Bibliothèques du Service historique de la Défense

Pour obtenir un renseignement administratif

Chef du Bureau "Marchés" Madame Claudine Jaquemet  
Téléphone 01 41 93 22 81 ou 23 79  
Télécopie 01 41 93 22 31  
Courriel : [claudine.jaquemet@defense.gouv.fr](mailto:claudine.jaquemet@defense.gouv.fr)

Pour obtenir un renseignement technique :

Madame Frédérique Nagy bibliothécaire ,  
Adjointe au Chef de la division Bibliothèques  
Téléphone : 01 41 93 20 32  
Télécopie : 01 41 93 21 96

Commandant Valérie Malotaux  
Téléphone : 01 41 93 23 11  
Télécopie : 01 41 93 23 23

Courriel : [bibliotheques-shd@shd.defense.gouv.fr](mailto:bibliotheques-shd@shd.defense.gouv.fr)

## **SOMMAIRE**

|                 |  |
|-----------------|--|
| Article 1       | Objet, mode de passation, durée,<br>et montant du marché |
| Article 2       | Documents contractuels                                   |
| Article 3       | Conditions d'exécution                                   |
| Article 4       | Variante   |
| Article 5       | Conditions de livraison                                  |
| Article 6       | Opérations de vérifications                              |
| Article 7       | Retenue de garantie                                      |
| Article 8       | Conditions de paiement                                   |
| Article 9       | Modalités et détermination des prix                      |
| Article 10      | Avance forfaitaire                                       |
| Article 11      | Avance facultative                                       |
| Article 12      | Paiement, établissement de la facture                    |
| Article 13      | Dispositions applicables en cas<br>de titulaire étranger |
| Article 14      | Pénalités de retard                                      |
| Article 15      | Recours et attribution de compétence                     |
| Article 16      | Résiliation  |
| Article 17      | Obligations du titulaire                                 |
| Article dernier | Dérogations aux documents généraux                       |

## **ARTICLE 1 : OBJET, MODE DE PASSATION, FORME, DUREE, ALLOTISSEMENT, MONTANT DU MARCHÉ ET LIEUX DE LIVRAISON**

### Objet

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières concernent la prestation ci-dessous désignées : acquisitions de monographies courantes et de numéros isolés de périodiques pour les différents sites du Service historique de la Défense : Vincennes, les antennes du Département Marine : (Cherbourg, Brest, Toulon, Rochefort, Lorient, voir annexe).

Cette prestation comprend la gestion, l'acquisition et la livraison aux différents sites ainsi qu'une clause optionnelle concernant la fourniture et la pose de puces anti-vols.

### Allotissement

Ce marché est composé de deux lots :

LOT 1 : publications courantes en langue française ou édition française.

LOT 2 : publications courantes en langue anglaise ou édition étrangère.

On peut présenter une offre pour un ou deux lots

### Mode de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres en application de l'article 33 du code des marchés publics (décret du 1<sup>er</sup> août 2006).

### Forme du marché

Il s'agit d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 dudit code.

### Durée du marché.

Le marché est passé pour douze (12) mois, renouvelable deux (2) fois par lettre en recommandé avec accusé de réception 3 mois avant la date d'expiration de la période.

Le marché commencera à s'exécuter le lendemain du jour de la notification.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

### Indication des montants

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Lot 1 30 000 € H.T minimum 80 000 € HT maximum
- Lot2 4 500 € H.T minimum 18 000 € HT maximum

La personne publique s'engage à atteindre le montant minimum annuel du marché et à ne pas dépasser le montant maximum. En outre, conformément à l'article 71-1, alinéa 4, la personne publique est en droit de s'adresser à un autre prestataire du marché pour des fournitures équivalentes dans la double limite de 1% du montant total et de 10 000 € H.T.

### Nomenclature

La référence de la nomenclature européenne est : 2 221 3000 5

Lieux de livraison :

Château de Vincennes – avenue de Paris – 94300 Vincennes.

Section Marine-Brest – 4, rue du Commandant Malbert - 29240 Brest

Section Marine-Cherbourg- 57, rue de l'abbaye - 50115 Cherbourg

Section Marine-Lorient – Rue de la Cale-Ory – 56998 Lorient

Section Marine-Rochefort – 4,rue du Port, enclos Martrou – 17300 Rochefort

Section Marine-Toulon – Passage de la corderie 83300 - Toulon

## **ARTICLE 2: DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement, et ses annexes 3 à 6 ainsi que la commande test (chapitre III du CCTP);
- le présent cahier des clauses techniques particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales, applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 publié au JORF n°0066 du 19 mars 2009 non fourni mais dont le titulaire déclare en avoir pris connaissance.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXÉCUTION**

### 3.1 : Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite et toute sous-traitance partielle doit faire l'objet d'une acceptation préalable du chef du Service historique de la Défense.

### 3.2 : Marchés à bons de commande

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commande qui comporteront notamment :

- la référence SHD du marché ainsi que la référence CHORUS
- le lot concerné
- la désignation de la fourniture ;
- la quantité commandée ;
- le prix d'engagement correspondant ou le prix catalogue avec la remise consentie;
- le lieu, la date (ou délai) de livraison ;
- l'adresse de facturation.

La personne habilitée à rédiger ou signer les bons de commande est le chef du Département Administratif et Financier.

### 3.2 : durée d'exécution des bons de commande

Le titulaire s'engage à respecter un délai de livraison de vingt-et-un jours (21) jours maximum Ce délai court à partir du lendemain de la date de réception du bon de commande par le titulaire et expire à la fin du dernier jour du délai précité. Les samedi, dimanche, jour férié et chômé ne sont pas décomptés.

En cas de rupture d'approvisionnement d'une référence, le prestataire s'engage néanmoins à livrer la commande partielle dans ce délai.

Toute rupture d'approvisionnement d'une référence doit être immédiatement signalée par télécopie au Service historique de la Défense. La date estimée de livraison doit être indiquée, lorsque cette date ne peut être précisée, le SHD se réserve le droit d'annuler sa commande

## **ARTICLE 4 VARIANTE**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LIVRAISON**

### 5.1 : Emballage

En application de l'article 19 2 2 du CCAG/FCS, les emballages restent la propriété de la personne publique.

### 5 2 : Transport

Frais de transport : les fournitures sont livrées à destination **franco de port**. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions prévues en l'article 19.3 du CCAG/FCS.

Toutefois, les dispositions particulières peuvent être prises pour des commandes de faible montant ou en urgence livrées par messagerie rapide. Le coût de cette prestation devra figurer dans la réponse de demande de prix.

Risques afférents aux transports : par dérogation de l'article 19 3 du CCAG/FCS, les risques afférents au transport, jusqu'au lieu de destination, ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage incombent au titulaire.

### 5.3 : Mode de livraison

Les candidats indiqueront dans leur offre les conditions dans lesquelles seront livrées les fournitures. Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison.

### 5.4 : Lieux de livraison

La fourniture doit être livrée aux points de livraison selon les modalités prévues pour chaque site Il conviendra de prendre contact avec les correspondants de chaque site pour fixer un RV (le nom des interlocuteurs s sera fourni au moment de la notification du marché

Les lieux de livraison sont les suivants :

- Château de Vincennes, avenue de Paris, 93400 Vincennes.  
(Tél : 01 41 93 20 02, fax 01 41 93 22 31)

NB : En cas de livraison par camion, vu la disposition des locaux du château de Vincennes, la livraison devra se faire au Bâtiment 5. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'en raison du pont-levis (passage unique pour l'entrée) seul un camion de moins de 25 tonnes (15 tonnes par essieu) peut être utilisé.

Section Marine-Brest - 4, rue du Commandant Malbert – 29240 Brest.  
Téléphone : 02 98 22 06 80

Section Marine-Cherbourg – 57, rue de l'Abbaye – 50115 Cherbourg  
Téléphone : 02 33 92 65 07

Section Marine-Lorient – Rue de la Cale-Ory - 56998 Lorient  
Téléphone : 02 97 12 41 24

Section Marine-Rochefort – 4, rue du Port, enclos Martrou – 17300 Rochefort  
Téléphone : 05 46 87 74 90

Section Marine-Toulon – Passage de la Corderie – 83800 Toulon.  
Téléphone : 04 94 02 08 13

Toute livraison égarée du fait du non respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

Les livraisons de fournitures sont constatées par la délivrance d'un récépissé ou d'une signature d'un double du bulletin de livraison par le responsable du Service historique à l'origine de la commande

## **ARTICLE 6 : OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS**

Les vérifications qualitatives et quantitatives des fournitures et l'admission se feront conformément aux articles 22 à 26 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) des fournitures courantes et de services

## **ARTICLE 7 : RETENUE DE GARANTIE**

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **La possession d'un compte bancaire en France est obligatoire**

## **ARTICLE 9 : MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX**

### **9.1 : Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autre frappant obligatoirement la prestation ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

### **9.1 Nature et contenu des prix**

Les prix hors taxes du marché sont :

- 1) pour les monographies françaises en langue française ou édition française, les prix publics hors taxes de souscription des éditeurs, minorés, le cas échéant, du taux de rabais forfaitaire proposé par le titulaire.
- 2) Pour les publications étrangères ou édition étrangère :  
Les prix publics hors taxes de souscription des éditeurs étrangers, convertis en euros, selon le cours officiel du change en vigueur lors du paiement par le titulaire, minorés, le cas échéant, du taux de rabais forfaitaire proposé par le titulaire.

Les prix du marché sont réputés complets et franco de port.

Ces prix comprennent le coût d'achats des monographies retenues par la personne publique, aux échéances et dans les quantités demandées ainsi que l'ensemble des opérations susceptibles d'être demandées par la personne publique au titre de la gestion de ces commandes ( la pose ou et la fourniture éventuelles de puces antivols) .

Aucune majoration pour frais de gestion ou de recherche ou concernant des publications n'accordant aucune condition au titulaire ne peut être appliquée.  
Le marché est traité à prix unitaires ; appliqués aux quantités réellement exécutées.

#### **ARTICLE 10 : AVANCE FORFAITAIRE**

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance forfaitaire prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué si le montant minimum du marché est supérieur à 50 000 € H.T.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de la notification du marché.

Le montant de l'avance est déterminé par l'application de l'article 87 du code des marchés publics. Cette avance est égale à 20% du montant minimum, toute taxe comprise du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas douze mois. L'avance forfaitaire est remboursée dans les conditions prévues à l'article 87-III du code des marchés publics.

#### **ARTICLE 11 AVANCE FACULTATIVE**

Il ne sera pas versé d'avance facultative.

#### **ARTICLE 12 PAIEMENT – ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE.**

##### 12.1 : Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article 96 du Code des marchés publics.

##### 12.2 : Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en **un (1) original et deux (2) copies** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° de Siret et adresse du créancier,
- le n° de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,

- les numéros (SHD et CHORUS) et la date du marché, de chaque avenant, le lot ainsi que le n° du bon de commande.
- la fourniture livrée,
- la date de livraison,
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour.
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant,
- le montant total des fournitures livrées.

### 12.3 Financement

Le présent marché sera imputé sur le budget BOP 212 78 8 C.

Les factures seront adressées directement au service acheteur concerné :

Service historique de la Défense  
- Département Administratif et Financier - Bureau finances  
Château de Vincennes Avenue de Paris  
94306 Vincennes cedex-

### 12.4 : Comptable assignataire

Le montant des paiements relatifs au présent marché est assigné par :

L'agent comptable des services industriels de l'armement (ACSI A)  
11, rue du rempart, Le Vendôme, 93196 NOISY LE GRAND Cedex.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

### 12.5 : Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. La monnaie de comptes du marché est l'euro. Le prix libellé en euros restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il devra posséder un compte bancaire en France.

## **ARTICLE 14 PÉNALITES DE RETARD**

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante en application de l'article 14 1 1 du C.C.A.G/FCS. :

$$P = \frac{V \times R}{500} =$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur du règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

R = le nombre de jours de retard.

## **ARTICLE 15 RECOURS ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

### **15-1 Précisions concernant les recours**

- Requête en référé précontractuel au titre des dispositions des articles L551-1 et suivant du code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de la candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché
- recours pour excès de pouvoir en annulation de la décision de rejet de candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification (article R421-1 du code de justice administrative)

### **15-2 Tribunal compétent**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent C.C A.P, celui-ci sera soumis au tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'adresse administrative de la personne publique auquel les parties font attribution expresse de compétence.

## **ARTICLE 16 RÉSILIATION**

La personne publique peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus au 2°, aux b et c du 3° de l'article 45 et au I de l'article 46 du même code et selon les dispositions des articles 29 à 34 du CCAG/FCS.

## **ARTICLE 17 OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Le titulaire remet à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

**ARTICLE 18 DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAG sont les suivantes :  
Dérogation à l'article 19 3 3 du CCAG par l'article 5-1 du CCAP ;